

Congés - absences

Congé de maladie ordinaire :

Il faut impérativement envoyer l'arrêt de travail dans les 48 heures à l'employeur et à la caisse de sécurité sociale (MGEN ou CPAM). Depuis janvier 2018, il y a un jour de carence pour chaque congé maladie. Rémunération à 90%.

Maintien du salaire en fonction de l'ancienneté :

Ancienneté	Plein traitement	Mi-traitement
4 mois	pendant 1 mois	pendant 1 mois
2 ans	pendant 2 mois	pendant 2 mois
3 ans	pendant 3 mois	pendant 3 mois

Congé de grave maladie : après 3 ans de service pour une durée maximale de 3 ans : 12 mois à plein traitement et 24 mois à mi-traitement.

Garde d'enfant : pour un enfant de moins de 16 ans malade ou pour assurer la garde si l'accueil habituel n'est pas possible. 12 demi-journées pour un temps plein.

Congé maternité : avec plein traitement.

6 semaines avant la naissance et 10 après. Ou 8 semaines avant la naissance et 18 semaines après à partir du 3ème enfant.

Congé de naissance : 3 jours

Congé de paternité : Il est de 25 jours calendaires à plein traitement. Sur ces 25 jours, 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de 3 jours. Il reste donc 21 jours qui doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance : soit de manière continue, soit de manière fractionnée (2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune).

Il existe d'autres congés avec ou sans traitement.

Contactez le syndicat pour connaître vos droits. Un AESH qui quitte son poste sans autorisation peut être privé d'une partie de son salaire et peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

Action sociale

Les AESH ont droit à l'action sociale de l'éducation nationale.

Secours : la commission d'Action Sociale (CPAS) peut apporter **des aides financières non remboursables**. Les demandes sont examinées en CPAS (1 fois par période) destinées aux personnels rencontrant des difficultés financières exceptionnelles. Des **prêts** à 0 % Evaluation par l'assistante sociale. **LA FNEC FP-FO siège au niveau départemental et académique. Contactez le syndicat !**

Chèque emploi service universel

garde d'enfants : CESU (jusqu'à 6 ans)

PASS éducation : ce document vous permettra de visiter gratuitement tous les musées nationaux. Faire la demande à la direction de l'établissement.

Pourquoi se syndiquer au SNUDI-FO ?

Se syndiquer, c'est connaître ses droits et les faire respecter quotidiennement sur son lieu de travail.

C'est pouvoir être conseillé et accompagné à tout moment.

**Adhésion au SNUDI-FO : 52€
66% déductible des impôts**

SNUDI 29 FO

inFO
AESH ^{FNEC FP} 29

GUIDE AESH

2025/2026

Contactez le SNUDI-FO 29

06 80 65 04 27
snudifo29@gmail.com
www.snudifo29.com

Contrat

Un AESH est un agent contractuel de l'état, recruté par contrat d'une durée de trois ans, renouvelable une fois. Après 2 CDD de 3 ans, le contrat peut être requalifié en CDI. Le contrat peut être modifié par un avenant.

Temps de travail

L'AESH travaille sur la base de **1607 heures** pour un temps complet, réparties sur une période d'une durée de 39 à 45

semaines. L'AESH peut être recruté à temps complet ou à temps incomplet.

FO revendique un temps plein pour 24 heures de travail hebdomadaire sur 36 semaines.

La quotité de travail est calculée à partir de la durée annuelle de service mentionnée sur le contrat. Voir notre site pour journées de fractionnement www.snudifo29.com/personnels/AESH

Pour toute question contactez le SNUDI FO.

Missions

Accompagner 1 ou plusieurs élèves avec notification, sur le temps d'enseignement. Les tâches sont spécifiées dans le PPS et le GEVASCO, dans le contrat de travail ou l'avenant.

Heures connexes (hors temps d'accompagnement)

Réunions de suivi de l'élève, ESS (équipe de suivi de scolarisation), temps d'auto-formation...

Accompagnement sur la pause méridienne

Lorsque ce temps est notifié il doit être rémunéré par les mairies et ne compte pas dans le temps d'accompagnement. Une convention doit être signée entre mairie et Éducation Nationale.

Une pause est obligatoire si vous travaillez 6 heures en continu.

Salaire

AESH						
Echelon	Indice majoré	AESH à 62%				Indemnités
		Tr. brut	Tr. net IR 0%	Tr. net IR 1%	Tr. net IR 3%	
1	371	1 132,34	910,06	920,30	940,79	Indemnité de fonction : 1 529 € brut annuels (arrêté du 13/07/2013)
2	375	1 144,54	919,87	930,23	950,93	
3	380	1 159,80	923,13	942,62	963,61	Indemnités REP-REP+ : Indemnité REP : 1 106 € brut annuels Indemnité REP+ : 3 263 € brut annuels pour la part fixe et une part modulable maximale de 448 € (arrêté du 08/12/2022)
4	385	1 175,07	944,40	955,03	976,29	
5	395	1 205,58	968,93	979,83	1 001,65	
6	405	1 236,11	993,46	1 004,64	1 027,01	
7	415	1 266,63	1 017,99	1 029,44	1 052,36	Indemnités AESH référent : 660 € brut annuels (arrêté du 13/07/2022)
8	425	1 297,15	1 042,52	1 054,26	1 077,72	
9	435	1 327,67	1 067,05	1 079,06	1 103,08	
10	445	1 358,19	1 091,58	1 103,86	1 128,44	
11	450	1 388,71	1 116,11	1 128,57	1 153,80	

Supplément familial de traitement

1 enfant : 2,29 €

2 enfants : 10,67 € + 3 % du traitement brut

3 enfants : 15,24 € + 8 % du traitement brut

Par enfant supplémentaire :

4,57 € + 6 % du traitement brut

FO demande la reconnaissance de l'intégralité de l'ancienneté de service (CUI, AVS, EVS...), un vrai statut avec un vrai déroulé de carrière.

Frais de déplacement

Transports

en commun : prise en charge de 75% de l'abonnement pour se rendre sur le lieu de travail (*a minima* mensuel).

Frais de déplacement d'une école à une autre : uniquement si l'AESH travaille dans plusieurs communes non limitrophes.

Forfait Mobilité durable : L'AESH qui se rend sur son lieu de travail à vélo ou en covoiturage a droit à 200€ par an pour un temps plein.

Pour les AESH PIAL le temps de transport d'une école à une autre est compris dans le temps de travail.

Hierarchie

Le supérieur hiérarchique de l'AESH est l'employeur c'est à dire celui ou celle qui signe le contrat (chef d'établissement du collège ou Inspecteur d'Académie), personne d'autre.

Entretien professionnel

Il a lieu la 1ère année puis au moins tous les 3 ans. Il est mené par l'IEN dans le 1er degré et par le chef d'établissement dans le 2nd degré. Il a lieu sur le temps de service et sur le lieu d'exercice des fonctions. **En cas de désaccord avec le compte rendu de l'entretien, contactez FO.**

Conditions de travail

Tout AESH confronté à des conditions de travail difficiles peut compléter le registre santé et sécurité au travail : relations tendues avec les parents, la hiérarchie, les collègues, coups ou insultes de l'enfant dont vous avez la charge...

En cas d'attaques physiques ou verbales, dans le cadre de ses fonctions, l'AESH peut demander au Recteur de lui accorder la **protection fonctionnelle**.

Pour toutes ces démarches, contactez FO !

Accident de service

En cas d'un événement soudain ayant des répercussions physiques ou psychologiques, demandez un formulaire **accident du service** à la direction de l'établissement ou au service du rectorat concerné et **contactez le syndicat**.